

Hervé Julien Le Sage, de l'abbaye de Beauport: nouveaux documents

On ne saura assez rendre grâce au feu père Norbert Backmund. Sa très grande œuvre, le *Monasticon praemonstratense*¹⁾, reste une somme des plus importantes pour l'histoire des diverses maisons de l'Ordre, et si, sur bien des points, il y a des améliorations à y apporter, des références à préciser, on ne saurait se passer, pour autant, de cette grande cathédrale.

Pour ma part, c'est grâce au *Monasticon praemonstratense* que j'ai découvert Hervé Julien Le Sage. Grâce à la bienveillante autorisation de Mgr Kervéadou alors évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, j'ai pu, il y a presque trente ans maintenant, accéder au fonds Le Sage des archives diocésaines de Saint-Brieuc, dont M. le chanoine du Cleuziou est le gardien si compétent²⁾.

Les écrits laissés par une personne qui, comme Le Sage, en a tant produits, et que l'on retrouve tout-à-coup alors qu'on ne les cherchait même plus, ces écrits, donc, viennent affiner le portrait que l'on avait pu tenter de cette personne, en préciser certains traits, en affermir les contours.

¹⁾ Trois volumes, Straubing, 1946-1960. Une réédition du t. 1^{er} en 1983.

²⁾ J'avais attiré l'attention des lecteurs des *Analecta Praemonstratensia* sur Le Sage, par un double article paru en 1972 et 1973. Une source telle que Le Sage s'utilise beaucoup, et je crois que, dans la plupart de mes articles et communications divers, j'ai eu largement recours à des indications données par notre auteur. Les: *Mémoires et voyages d'un religieux curé françois adressés à une religieuse allemande de son ordre...*, archives de l'évêché de Saint-Brieuc, F L 1-2, déjà connus par l'article du chanoine Pommeret: *Lettres d'Erasmus à Eusébie...*, dans les: *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 8, 1927, pp. 17-74, ont formé ma thèse de troisième cycle soutenue en Sorbonne en 1970, et ont été éditées sous le titre: *De la Bretagne à la Silésie...*, Paris, 1983. Outre une vie de Le Sage, un peu condensée, qui figure au début de ce livre, j'en ai donné une autre, un peu plus développée, dans les *Analecta Praemonstratensia*, ainsi que je le disais plus haut, t. XLVIII, 1972, pp. 327-364. Le: *Discours préliminaire...*, rédigé à Averbode en 1792-94, et placé par Le Sage au début des: *Lettres...* (quarante-deux pages en tête du manuscrit), a été édité par mes soins ici-même, t. XLIX, 1973, pp. 101-127. Des phrases entières de ce: *Discours...* sont reprises par Le Sage dans les: *Lettres...*, spécialement les premières, et l'on en retrouvera aussi des passages, ou au moins des réminiscences, tant dans les deux lettres de Souabe éditées ici, que dans les: *Regrets d'un cénobite*.

Les trois textes que je présente ici, apportent des précisions non négligeables sur Le Sage, et obligent aussi à faire quelques corrections dans ce que j'ai dit ou écrit précédemment à son sujet.

I. Mémoire justificatif

En tête du livre: *De la Bretagne à la Silésie*, p. 13, j'avais placé une liste des écrits de Le Sage, et je citais, au début des œuvres imprimées, des: *Principes de justification*, en ajoutant que ces: *Principes...*, étaient perdus.

Pour leur donner un tel titre, je n'avais qu'une indication donnée par Le Sage lui-même dans sa: *Lettre IV*³).

Erreur: au moins un exemplaire de cet écrit, subsiste, et est conservé aux archives départementales des Côtes d'Armor, à Saint-Brieuc, sous la cote: 1 L 432, dossier: Poursuites contre Lesage prieur-recteur de Boqueho.

Le titre est légèrement différent: *Mémoire justificatif*... mais tout, dans le texte, nous montre qu'il s'agit de l'écrit appelé ailleurs par l'auteur: *Principes de justification*! On le verra à la lecture: des passages entiers reprennent les idées déjà développées par Le Sage dans ses prônes aux bons paroissiens de Boqueho; le contexte-même est très révélateur: l'auteur s'attend à être arrêté, à être interrogé. Nous sommes, d'après la date qu'il fournit lui-même, au 14 juin 1791. Il y avait alors deux jours que son successeur constitutionnel avait été installé..., et ce même jour, 14 juin, les juges du tribunal du district de Saint-Brieuc, avaient rendu un décret de prise de corps⁴).

Il s'agit d'un texte relativement court: petite plaquette, seize pages au total dont seulement treize imprimées, sur un papier de qualité moyenne, et où Le Sage, de sa plume déjà persiflante, si l'on ose dire, a tenté de présenter tout ce qui pouvait étayer sa défense, exposer son bon droit, et

³) *De la Bretagne à la Silésie*, ... Lettre IV, p. 79, § 2.

⁴) Il conviendrait d'étudier d'une manière approfondie toute la fin du dossier Le Sage, arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 432, et non seulement les procès verbaux de gendarmerie, réquisitoires, et autres pièces émanant des autorités, mais plus encore les réponses des paroissiens de Boqueho à ces interrogations. Grâce à ces réponses, on peut voir comment les fidèles de Boqueho ont compris les phrases, sans doute assez difficiles pour eux à interpréter, prononcées ou écrites par leur prieur-recteur, et que nous avons par ailleurs (cf. *De la Bretagne à la Silésie*, pp. 77-78, et annexes, pp. 423-424 et 426-427).

surtout comment il n'avait fait qu'obéir à sa conscience en refusant le serment à la Constitution civile du clergé⁵).

On verra aussi, par cet écrit, que Le Sage voulait d'abord répondre aux accusations. Il précise :

«Un avocat instruit et sûr, auquel ce petit écrit fut communiqué, le trouva solide. Mais, disoit-il, ce n'étoit le moment d'avoir raison si le club vouloit que j'eusse tort...»⁶)

et Le Sage décida de partir en exil... on connaît la suite!

[Page de titre]

MEMOIRE JUSTIFICATIF

[Page 1]

MEMOIRE JUSTIFICATIF

DE M. LE SAGE,
Prieur-Curé de Boqueho.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions,
même religieuses, pourvu que leur mani-
festation ne trouble pas l'ordre public établi
par la Loi.

Déclar. des Droits, Art. X.

AVERTI dans ce moment même qu'une procédure criminelle s'instruit contre moi au Tribunal du District de Saint-Brieuc; que l'information est faite, & qu'un décret va infailliblement la suivre, je m'empresse de recueillir ce que j'ai à répondre aux accusations dont on me charge, & dont il est si facile de soupçonner l'objet. Je suis *Prêtre*, &, qui pis est, Pasteur *non-sermentaire*. J'ai motivé publiquement le refus de mes hommages à la fameuse *Constitution civile*. Il n'en faut pas davantage pour se convaincre que dans cette affaire il s'agit de *fanatisme*, c'est-à-dire, de religion; que mon crime est d'avoir *soulevé*

⁵) Ce thème de l'obéissance à la conscience dûment formée, revient sans cesse chez Le Sage, et l'on voit qu'il n'a pas pris sa décision à la légère. Comme, chez notre auteur, l'ironie se mêle aux choses les plus graves, l'on n'oubliera pas, à ce sujet, la phrase un peu cavalière qu'il adressait au président du district de Saint-Brieuc, à propos de sa conscience qui refusait absolument de digérer ce serment, quelque effort qu'il fit (cf. *De la Bretagne à la Silésie*, p. 23, en bas).

⁶) *Ibid.*, p. 79, § 2. — En ce qui concerne l'édition des textes ici présentés, l'on pourra trouver, éventuellement, jusqu'à trois étages de notes:

- avec des appels de lettres grecques (α, β, ...), les notes placées par Le Sage lui-même en bas de ses pages;
- avec des appels de lettres en romain (a, b, c, etc.), les notes sur le texte-même, ajouts, ratures;
- enfin mes propres notes, avec des appels par chiffres.

le peuple, c'est-à-dire, de l'avoir instruit; d'avoir prêché la révolte; cela s'entend de la // [p. 2] soumission à toutes les puissances légitimes. Quoi qu'il en soit, j'offre mes défenses à la Justice, ma profession de foi à l'Eglise, & aux citoyens honnêtes l'exposition sincère de mes sentimens & de ma conduite. Je me confie que les gens équitables jugeront qu'il ne manque rien à ma justification & à la confusion de mes ennemis auxquels je pardonne, sans m'embarasser beaucoup de les connoître.

Seroit-ce pour professer une opinion religieuse quelconque, que je me vois traduit devant les tribunaux? Je ne peux le croire. La Loi assure ce droit à tout homme, à tout citoyen. Ne donne-t-elle pas sur cet important objet la liberté la plus illimitée? Elle n'a pas fait une exception contre moi seul. Je peux donc, en matière de religion, comme en fait de politique & de philosophie, adopter ce qui me plaît davantage, me décider entre les idées anciennes & les systèmes nouveaux. Et qui m'empêcheroit d'en imaginer moi-même? Hélas! les mystères de la sagesse du Très haut, comme les œuvres de sa puissance, ne sont-ils pas aujourd'hui, plus que jamais, un abîme dans lequel notre foible, autant qu'orgueilleuse intelligence peut impunément se précipiter. Oui, je peux, sans enfreindre la Loi, en usant même d'un droit qu'elle déclare ne pouvoir m'ôter, me livrer sur les objets les plus augustes & les plus dignes de nos respects, à une liberté de penser sans bornes. Ce triste pouvoir, dans les principes du jour, est aussi réel que l'usage en est ordinaire.

Cette même hardiesse de mon esprit, je peux la // [p. 3] porter dans mes discours, puisque le droit de manifester mes opinions est encore mis au rang de ceux qu'un homme ne sauroit perdre. *Ne pas troubler l'ordre public établi par la Loi*, voilà la seule règle que je dois suivre dans l'exercice de ce droit imprescriptible.

D'après ces principes, que je n'avoue ni ne conteste, aucune puissance humaine n'a le droit de m'interroger sur ma créance; & l'unique objet de la vigilance du Magistrat, c'est d'examiner si, par la manifestation de mon symbole, j'ai troublé l'ordre public établi par la Loi. C'est dans cette recherche que son ministère doit se renfermer.

Ce n'est pas en effet pour avoir cru ou enseigné telle ou telle doctrine, qu'il peut me trouver coupable. Je n'ai point en cela violé la Loi, puisque la Loi ne m'en présente & ne m'en interdit aucune. Elle abandonne à ma conscience le soin de régler mes rapports avec le Ciel; elle ne considère en moi que le citoyen. Lorsque l'Assemblée Nationale a refusé de déclarer par un décret, que la Religion catholique seroit celle de l'Empire; lorsqu'elle assure la tolérance au Disciple de Calvin, au descendant d'Abraham comme au fils d'Ismaël, n'est-il pas manifeste qu'elle n'a pas entendu que la Loi discernât entre le Grec & le Barbare, entre le partisan des autels de Rome & le sectateur de ceux de Genève. S'il est un culte que la Nation salarie, c'est qu'elle a disposé de ses biens; si elle ne fait pas les frais des autres, c'est qu'elle les leur a laissés ou rendus. N'y a-t-il pas d'ailleurs // [p. 4] bien loin d'un culte salarié à un culte qu'on protège; & d'un culte protégé à un culte unique la distance n'est-elle pas plus énorme encore? Il faudroit donc que la Loi m'assignât une Religion, avec obligation d'en pratiquer les actes; (prétention tyrannique, autant contraire à mes droits essentiels, qu'à la tolérance universelle que nos Législateurs professent); ou si je suis absolument libre de croire & d'adopter tels ou tels dogmes, il est bien

clair que leur manifestation, *précisément* entendue, ne sauroit en aucun cas, *devant la Loi*, devenir un crime.

Delà que s'ensuit-il? Il s'ensuit que *devant la Loi* l'erreur & la vérité spéculatives sont indifférentes; il s'ensuit que des pensées & des discours sur la Religion qui ne troublent pas l'ordre public, sont hors de l'atteinte du glaive de la Loi; il s'ensuit enfin qu'à moins que je sois un séditeur, vainement on me prétendrait coupable.

J'appelle maintenant mes accusateurs. Qu'ils disent les troubles que la manifestation de mes opinions religieuses a excités ou fomentés dans ma Paroisse ou ailleurs; qu'ils racontent les dissensions que mes discours ont allumées parmi ses paisibles habitants; en un mot quand & où j'ai prêché l'insurrection & la révolte. Ce crime seroit grand à mes yeux; car je ne le regarde pas comme *le plus saint des devoirs*; je me reprocherois au contraire cette prévarication, comme l'abus le plus punissable du ministère de paix & de charité dont je suis revêtu. Qu'on interroge // [p. 5] donc ceux qui m'ont entendu^{a)}: ils répondront

^{a)} Huit témoins, tous mes Paroissiens⁷⁾, ont été interrogés contre moi. Il en est au moins quatre contre lesquels j'ai de légitimes reproches. Le premier se nomme Fol, & c'est ce qu'on appelle un *honnête* tabellion de village, de ces gens complaisants qui servent au besoin. Il est depuis long-temps mon ennemi déclaré & pour cause. Je prouverai qu'il s'est vanté devant 50 personnes, qu'il a même juré plusieurs fois sur les autels de Bacchus de me faire f... sur la paille, & les fers aux pieds, avant quinze jours, à dater de la fin de Mai dernier. Je prouverai qu'il a couru la Paroisse pour faire souscrire, *sans le lire*, un libelle affreux contre moi, ceci l'avant-dernière semaine. La moisson des souscriptions étant nulle, il a dressé d'autres batteries: il s'est rendu mon instigateur, puis témoin, puis juge, puis exécuteur; car j'offre la preuve qu'il a juré qu'il ne me manqueroit pas, & que si ses mesures présentes étoient sans effet, quatre balles m'attendoient dans sa carabine nationale. Vingt témoins de ce dernier fait.

Ce n'est pas au surplus d'aujourd'hui que j'ai encouru la disgrâce du terrible Notaire. Ce volcan s'enflamma encore en 1788. Il s'institua le chef de quelques gens simples, dont il surprit une procuration, pour m'attaquer à l'Officialité de Tréguier. La plainte fut rendue, &, comme on pense bien, les faits étoient graves. On ne fut embarbarassé [*sic*] qu'à la preuve. Qu'en arriva-t-il? Hélas! il fallut en venir à réclamer la miséricorde du Pasteur, qui pardonna tout, oublia tout, & sincèrement. On en fut quitte pour mes frais, & les pauvres gens, derrière les- // p. 6 quels s'étoit porté le malveillant & maladroit Notaire, déclarèrent dans un acte public, au rapport de Me Corbel, Notaire à Châtelaudren, que «cédant trop facilement insinuations perfides de personnes mal intentionnées contre le sieur Prieur [de Boqueho] ils se sont portés sans *objet*, sans *droit*, sans *qualité*, à lui intenter procès dont est cas; qu'ils s'en réfèrent à sa bonté, &c., &c.» Cette pièce est décorée de la signature de Me Fol, comme partie intéressée.

⁷⁾ Les huit témoins, dont Le Sage parle ici, ne sont pas ceux dont les réponses figurent dans le dossier arch. dép. Côtes d'Armor, 1 L 432. Ceux dont les réponses figurent dans cette liasse, ont été interrogés les 16 et 17 juin 1791: Le Sage ne peut donc savoir qui ils sont, dès le 14. Et parmi les personnes interrogées les 16 et 17 juin, aucune ne s'appelle Fol... Il y a donc lieu de croire qu'il y a eu, dans la première quinzaine de juin, et vraisemblablement avant le 12 de ce mois (installation du curé constitutionnel, *cf.* note de Le Sage), une première action en justice à l'instigation de Me Fol, avec interrogatoires de paroissiens de Boqueho. Mais ces pièces ne figurent pas au dossier précité.

que cet affreux langage ne reposa jamais sur mes lèvres, & que ma bouche ne sut jamais s'ouvrir qu'à des paroles de douceur et de paix. Je l'ai toujours re- // [p. 6] commandée avec toute l'insistance possible, cette paix si désirable: je l'ai prêchée *en public & dans les maisons*^{a)}. J'ai prêché l'union, la patience, la soumission à l'ordre public établi, & j'ai mis en cela mes leçons en exemples.

Car quel est le devoir d'un bon citoyen que je n'aie rempli avec zèle! Il faut bien qu'au moins j'aie montré l'apparence du civisme. Je fus élu Maire de ma Paroisse à l'unanimité des suffrages. Nommé Electeur à l'Assemblée primaire, je me suis montré // [p. 7] aux Assemblées électorales où mon patriotisme n'a pas été suspect. Tout reproche d'incivisme est à mon égard notoirement absurde.

Mais la *Constitution du Clergé*... mais le serment... Oui, oui, le serment, la *Constitution civile*; m'y voici.

J'en ai parlé dans mes instructions, cela est vrai. Je me suis permis d'y trouver à redire: oh! cela est vrai encore. J'ai déclaré à mes Paroissiens que je ne jurerois jamais de la maintenir, parce que je voulois demeurer & mourir *catholique*. Je leur ai dit même que ce n'était pas seulement le cri de l'Eglise gallicane qui s'élevoit contre ce code religieux, mais qu'il étoit rejeté par l'Eglise universelle elle-même, s'expliquant par l'organe de son Chef visible, sans réclamation des Eglises particulières; que les Pasteurs qui seroient institués selon les formes nouvelles, désavoués par l'Eglise & chargés de ses anathèmes, n'auroient aucune mission, aucune juridiction sur les fidèles dont ils se prétendroient les guides; qu'ils seroient des *intrus*, des schismatiques, avec lesquels on ne pourroit communiquer *in divinis*, sans devenir participant de leur schisme... Que les Pasteurs, précédemment institués par l'Eglise, ne pouvoient perdre, par le simple effet des décrets arbitraires d'une Puissance temporelle, leur juridiction & leur titre; que nous serions donc toujours les seuls & vrais Pasteurs; que seulement nous serions obligés d'exercer nos fonctions sans appareil; mais qu'en ne // [p. 8] leur donnant aucune solennité, nous serions, ainsi que les fidèles qui réclameraient notre ministère, hors de la portée des coups de la

Un autre témoin est sont beau-frère, récusable aussi, puisqu'il est visible que c'est le digne tabellion qui est ma vraie partie.

Un troisième est le gendre de ce beau-frère, neveu du Notaire. Je prouverai ses efforts pour soulever la Paroisse dans laquelle il est public qu'ils sont mes ennemis.

Le quatrième est le père du précédent, mon ennemi encore au su de tout le monde, qui n'ignore pas le pourquoi. Je me propose de m'expliquer plus amplement sur cet objet.

Voilà donc quatre hommes qui ont donné les chefs d'accusation, qui les ont confirmé de leur témoignage. Ah! certainement je serai décrété, & je m'y attends bien; mais...

^{a)} Ici La Sage a placé dans la marge une référence incomplète: Cor. 11, que je n'ai pas été capable de retrouver dans le Nouveau Testament. Comme souvent, il a du faire cette citation, et mettre cette référence, de mémoire... J'ai déjà signalé cette manière de faire, dans mon livre: *De la Bretagne à la Silésie, passim*, par exemple p. 228 note 51. Dans le cas présent, elle est d'autant plus compréhensible, et excusable s'il était besoin de l'excuser, que Le Sage, quand il rédige ce *Mémoire justificatif*, le fait à la hâte, alors qu'il est déjà obligé de se cacher.

Loi... J'ai dit tout cela & beaucoup de choses semblables; je n'entends pas désavouer mon enseignement, je l'ai dit⁸⁾).

Mais sont-ce là de ces *nouveautés profanes* contre lesquelles l'Apôtre précautionnoit les premiers Chrétiens? Non, je ne suis point le créateur de cette doctrine; elle étoit avant moi, avant M. Camus, avant la Constitution civile; je n'entends jamais en professer d'autre. Mon autorité n'est rien pour elle; mais c'est beaucoup pour moi que celle du souverain Pontife, de tout l'Episcopat françois & de la Sorbonne, de cette nuée de Pasteurs du second ordre, qui comme moi, ont refusé de s'humilier devant la nouvelle théologie. Que j'aime à me trouver à la suite de pareils guides! L'erreur même, s'il étoit possible qu'elle fût de leur côté, ne seroit pas sur mon compte, puisqu'en m'attachant à eux, j'ai fait tout ce que prudemment je devois faire.

Je ne m'aperçois pas que je m'égare, & que je sors du plan de défense que je me suis proposé. Je reviens à la question qui n'est pas de savoir si ma doctrine est saine ou hétérodoxe, mais si j'ai *troublé l'ordre public* en la manifestant.

Non, encore une fois; la Loi ne me défend aucun culte, elle ne m'en commande aucun: je suis donc libre de faire un choix. Je serai donc Juif ou Turc si c'est ma fantaisie; je prêcherai le Pentateuque, l'Al- // [p. 9] coran, le Sommonodocon^{b)}; si je paie l'impôt, si j'observe les loix, si je ne soulève personne, j'ai droit qu'on me laisse tranquille. C'est-là l'idée que // [p. 10] je me fais de la tolérance universelle des opinions & des cultes; c'est ainsi que je conçois la liberté de religion que la Constitution m'assure.

Cette liberté, que je réclame pour moi, est *le droit de l'homme*; c'est aussi celui de mes Paroissiens qui sont aussi des hommes; mais cette liberté ne peut être celle de devenir apostat, sans être aussi celle de demeurer fidèles. J'ai vu le

^{b)} Je viens de lire dans un Journal des Décrets, destiné à l'instruction *des habitants* des campagnes, les paroles suivantes, n° 23, séance du 6 Juin 1791.

«Un membre, dont il faut dire le nom à toute la France, M. Sontetz, vouloit que «l'on grossît le Code pénal des crimes de *Déisme* & d'*Athéisme*. C'étoit demander «l'établissement d'une inquisition odieuse; c'étoit vouloir anéantir la Déclaration des «droits de l'homme, qui conserve à tout citoyen la faculté inaliénable de suivre, de «pratiquer, d'*annoncer* l'opinion que lui a dicté sa conscience. Cette motion *fanatique* a «été renvoyée au Comité de constitution qui la reproduira, non pour être discutée [*sic*], «ce seroit faire trop peu d'honneur au dix-huitième siècle, mais pour la faire rejeter «comme indigne de fixer l'attention de l'Assemblée...»

Je rougierois de faire usage de ce texte affreux. L'Athéisme autorisé, l'Athéisme en discours!.. O bon Socrate! un peuple idolâtre vous crut Athée, parce que vous n'adoriez pas les Dieux de la multitude. L'Aréopage vous condamna à boire la cigue. Que ne vivez-vous au dix-huitième siècle au milieu du royaume très-chrétien. Vous eussiez à votre aise blasphémé contre ce Dieu que vous connûtes, & dont Erasme vous croyoit le martyr.

Je ne peux m'empêcher de vous dire:

La Loi ne décerne aucune peine contre le Déiste & l'Athée. Il est même incertain si elle en prononcera. Je demande où est celle dont elle menace les partisans d'une Religion qui fut pendant quatorze siècles celle de l'Empire?

⁸⁾ Voir, entre autres, tous les passages déjà cités, *supra*, note 4.

schisme se former en France; j'ai vu s'établir un double ministère; je leur ai dit: choisissez, voilà deux Eglises; si vous m'en croyez, vous vous tiendrez à l'ancienne, *car vous êtes libres*. Si mon successeur intrus leur tient un autre langage; s'il est accouru lundi à la Chapelle où toute la Paroisse s'étoit retirée pour fuir sa présence & son office; s'il les a menacés de les faire conduire de force à sa Messe, c'est que M. le Curé constitutionnel ignore feint d'ignorer l'esprit de la Constitution, qui nous laisse à tous, en matière de religion, la liberté la plus indéterminée^Y).

Je l'ai donc annoncée à mon peuple, cette liberté d'opinions religieuses, & je lui ai dit que si la Reli- // [p. 11] gion de nos pères alloit disparaître de dessus nos autels, nous pouvions la réfugier dans nos cœurs; que cette Religion sainte ne crioit que patience & charité, & que dans les jours de sa douleur, qui furent aussi ceux de sa gloire, elle compta parmi ses enfants des milliers de Martyrs, & pas un rébelle.

Mes leçons ont été fructueuses. Depuis le commencement des troubles un calme profond a régné dans ma Paroisse. J'avois expressément défendu toute opposition à l'intrusion de mon successeur. Elle s'est faite sans tumulte, quoique son cortège fût peu nombreux^δ)... Ce n'est pas une fois que j'ai prêché la patience & la paix; il y a plus de six mois que j'ai pas fait un seul discours où je n'en aie représenté la nécessité & les avantages. //

[p. 12] Qu'on juge maintenant si je suis un séditieux, &, pour me servir du mot, un *incendiaire*, pour avoir expliqué librement ma façon de penser en fait de religion.

Mais c'est donc un incendiaire aussi que ce Prédicant Calviniste qui dans son prêche, ci-devant l'Eglise Saint-Louis, appelle la Messe *une abomination*, le Pape *un Antechrist*, & l'Eglise Romaine la *Prostituée de Babylone*. Et ce Juif qui maudit Jesus-Christ, ce Socinien qui nie sa divinité, ce Disciple du Croissant qui proclame Mahomet le grand Prophète, que sont-ils? Cependant, au nom de la liberté des cultes, tous ces Sectaires peuvent prêcher cela au milieu de Paris même. Si l'on entreprenoit de leur faire le procès comme à des séditieux, ne diroient-ils pas avec raison: Est-ce pour nous appeler à la pointe des bayonnettes, que vous nous promettez la tolérance? Voulez-vous nous permettre des

^Y) Il a dit aussi publiquement qu'il iroit avec l'ami Fol, & un autre témoin entendu contre moi, fermer toutes les chapelles, enlever les calices, &c. Ce ne seroit pas sûrement en vertu d'aucun décret de l'Assemblée. Mais n'avons-nous pas des Législateurs ailleurs qu'à Paris? Il en est jusqu'au fond de nos villages; il en sort de dessous terre.

^δ) Il étoit composé des quatre témoins entendus contre moi le surlendemain, & dont il avoit la veille arrosé le patriotisme & assuré la véridicité. Plus la femme de l'un. Voilà jusqu'ici tout ce que l'Eglise constitutionnelle de ma Paroisse compte de prosélytes. Nous verrons l'effet des menaces & des bayonnettes... A propos de bayonnettes, j'ai lu dans l'histoire qu'un certain hypocrite Arabe, prophète & conquérant, prêchoit sa religion & la persuadoit à coups de sabre. J'ai vu au contraire que les glaives des Néron, des Domitien, &c., s'émoussèrent pendant trois siècles contre le Christianisme qui triomphoit de leur fureur, à laquelle il n'opposoit que la patience. D'où vient cela? C'est que la vérité qui descend du Ciel, se suffit à elle-même pour établir son empire; c'est que l'erreur qui vient des hommes, ne peut se soutenir & s'accréditer que par leurs passions & par la force; elle se présente au bout des piques...

dogmes opposés, & prétendre que nous n'aurons qu'un symbole? Si vous avez cent sectes, vous aurez cent doctrines & cent sociétés, dont tous vos efforts n'éteindront jamais le prosélytisme.

Et moi, viens-je apporter une Religion nouvelle? Est-ce moi qui innove? Quel est donc mon crime, lorsque je déclare m'en tenir à ce que j'ai cru toute ma vie, & à ce que j'enseigne depuis neuf ans? Je suis libre, & je dis comme Gassendi le disoit de la philosophie de Descartes, que quand la Religion seroit *une chimère, je préférerois celle de deux mille ans.* // [p. 13] Falloit-il, parce que la Nation me promettoit un traitement^e), me condamner au silence? Je ne sais pas vendre ma Religion pour de l'argent.

Je termine ci mes observations. je les ai écrites fort à la hâte; je les développerai dans mes interrogatoires. J'avertis ceux qui voudront bien y jeter les yeux, que je suis bien éloigné de regarder, comme des vérités intuitives, quelques principes dont j'y ai fait usage. Je n'ai entendu m'en servir que comme d'arguments *ad hominem*. Je suis au reste enfant soumis de l'Eglise catholique, apostolique & romaine.

Le 14 Juin 1791.

Signé F. LE SAGE, Prieur-Rect. de Boqueho.

A. S. BRIEUC,

De l'imprimerie de L.J. PRUD'HOMME.»

II. Lettres de Souabe

Lors de son séjour en Belgique, Le Sage publia, en 1792 à Louvain, une dissertation «pour défendre les nouveaux bréviaires que l'ordre avoit adopté en France six ans auparavant»⁹⁾. Goovaerts en a connu un exemplaire, qui était en sa bibliothèque, puis est passé en celle d'Averbode, où il a disparu dans le calamiteux incendie de 1942, ainsi que me l'a confirmé jadis le feu père J.-B. Valvekens. Goovaerts décrit cette dissertation, t. 2, p. 138. Peut-être en retrouvera-t-on un jour un autre exemplaire, qui aidera à mieux comprendre comment Le Sage vivait de la prière officielle de l'Eglise.

⁹⁾ Comme pourvu d'une Cure, je suis exclus de tout traitement en qualité de Religieux, quoique membre d'une Abbaye qui avoit 45000 liv. de rente dont la Nation s'empare. Comme *Curé non jureur*, je perds mon bénéfice. Comme osant professer *le Papisme*, on va me décerner les honneurs de l'incarcération... On crie pourtant par-tout justice, humanité, liberté...

⁹⁾ *De la Bretagne à la Silésie*, op. cit., p. 165, § 2, et note 88.

De Belgique, on le sait, Le Sage passa en Souabe, où il séjourna à Rot an der Rot, puis à Schussenried: il y était en 1795 et au début de 1796, alors qu'une certaine accalmie se manifestait en France dans la persécution contre la Religion catholique et ses ministres, et que, comme il l'écrit: «l'espoir d'un retour en France sembla luire à nos yeux. Je mis donc sur le métier des instructions familières pour mes bons villageois...»¹⁰). Mais son confrère, le recteur de Plélo, compagnon de ses odyssées, avait reçu des nouvelles de Bretagne qui déplurent à Le Sage. Il décida d'écrire à un correspondant qui habitait Quintin, tout près de son village natal d'Uzel, pour essayer d'obtenir des renseignements sur ses parents. Dans sa lettre, il en inclut une autre, qu'il destina à l'un de ses anciens paroissiens de Boqueho, afin d'obtenir des nouvelles de sa paroisse.

Est-ce d'épaisseur de ces divers feuillets, pliés dans une petite enveloppe cachetée, ou bien le fait d'écrire à des Bretons alors qu'on en est en Souabe, qui attira l'attention de la police du Directoire? L'enveloppe, dûment décachetée à Paris, y resta, et s'y trouve toujours aux archives nationales, sous la cote F 7 / 3439. Tout ce dossier porte le titre suivant: Police générale, lettres saisies ou interceptées¹¹).

L'enveloppe porte: «Au citoyen Glais-Bizouin, Negociant & cultivateur à Quintin, district de S. Brioux, Département des Costes du Nord. Route de Paris, A Quintin.»

La première lettre, quatre pages, d'un assez grand format (252 × 200 mm), nous révèle un Le Sage inquiet pour ses parents et pour la manière dont ils peuvent subsister. Et cette notation est la seule qu'il nous ait laissée à leur propos, ou presque¹²).

¹⁰) *Ibid.*, p. 253, § 3 et note 84.

¹¹) Je dois à l'amabilité de dom Yves Chaussy, osb, d'avoir connaissance de ces lettres, et je le remercie très respectueusement d'avoir bien voulu me les signaler. Elles ont toutes les chances d'être inédites.

¹²) Dans les: *Lettres...*, Le Sage ne fait guère que trois allusions à sa famille. Les indications apportées ici, ne sont guère plus explicites. On aurait au moins voulu savoir où logeait la famille Le Sage, quelle profession son père exerçait, etc. Sur tout cela, *De la Bretagne à la Silésie...* p. 17, et note 1 *ibidem*. Les parents de Le Sage étaient illettrés, incapables de signer les actes de catholicité de leur famille. Cela au moins au moment de leur mariage. Mais peut-être Maury Le Sage avait-il appris à lire plus tard? Quant à la sœur cadette de Le Sage, Mme May, qui tenait son ménage sous la Restauration: en 1823, alors âgée d'environ cinquante ou cinquante-cinq ans, elle était toujours illettrée. Etrange famille en vérité!

[Première lettre.]

[P. 1] «A l'abbaye impériale de Schussenried Près & à Biberach^b) en Suabe le 12 Mars 1796.

Monsieur

J'avois presque pris l'engagement envers moi-même de ne plus écrire dans ma patrie & de m'y laisser oublier. Mais la communication que vient de me donner le Rect.r de Plélo¹³) d'une lettre reçue de Brétagne, me force de déroger à ma résolution. On y fait le plus affreux tableau de la misère affreuse qui dévore notre malheureuse contrée & dont tout ce que j'ai laissé de plus cher en France ne peut manquer d'avoir la meilleure part, si même il n'y a déjà succombé. Un Père sur le retour auquel la Révolution en lui ôtant son état ravisoit tout moyen de subsistance; une mère, une famille entière dont il étoit seul laressource & l'appui, entraînée [*sic*], par la suite des mêmes événemens qui m'enlevoient à moi-même ce que je regardois comme ma fortune, vers l'indigence la plus extrême, voilà outre le sentiment de mes pertes personnelles, le douloureux souvenir que j'emportoie en m'éloignant de la terre de la liberté & qui me poursuit sans cesse dans celle de mon exil. Il étoit juste peut-être que la Révolution punit en moi le crime de l'avoir aimée, quoique je ne fusse séduit que par l'image du bonheur public dont elle flatta mon cœur. Aussi tout le mal qu'elle m'a fait n'arracha jamais à ma résignation une seule plainte ni le moindre murmure. Si les plus grands sacrifices eussent été en mon pouvoir, ils n'eussent rien coûté à mon courage si le repos de ma patrie, le bien-être de mes concitoyens^c) en eussent du être le résultat. C'est vers ce but si désirable que, malgré ses rigueurs, tendent // [p. 2] encore aujourd'hui mes vœux ardents pour sa prospérité & c'est l'unique dette dont elle permet que je m'acquie.

Mais si je sais prendre mon parti dans les événemens fâcheux qui ne tombent que sur moi, hélas il n'en est pas ainsi des revers qui accablent mes proches. Une philosophie qui pourrait, je ne dis pas m'y rendre insensible, mais seulement un seul instant m'en distraire ne sera jamais la mienne. J'en ai depuis long temps perdu le sommeil & ma santé visiblement s'en altère; n'importe j'aime mieux me nourrir sans cesse de mes larmes & de ma douleur, que de tenter^d) aucun moyen de les calmer ou de les suspendre. Ce que je désire uniquement c'est de pouvoir fixement en déterminer l'objet & c'est là, Monsieur, celui du service que j'ai la confiance de vous demander. Quel a été depuis mon départ le

^b) Près & à Biberach: mots placés en interligne par le scripteur.

^c) concitoyens: en interligne, au dessus d'un mot raturé et devenu illisible.

^d) tenter: mot réécrit par Le Sage en surcharge sur un autre mot maintenant illisible; de plus, il semble manquer quelque chose.

¹³) Le père Yves Marie Richard, profès de Beauport (il y avait eu Le Sage comme maître des novices, au moins pendant un certain temps), prieur-recteur de Plélo en 1789, avait prêté un serment restrictif à la Constitution civile du clergé, avait donc été destitué, et avait rejoint Le Sage en Belgique. Il l'accompagnera jusqu'en Silésie. Rentré avant Le Sage, il sera nommé à la cure de Châtelaudren, où il décèdera en 1818.

sort & l'état de mes parens? Quelle est leur situation actuelle: deux questions bien intéressantes au cœur d'un infortuné jetté à près de 300 lieues de ses foyers & réduit à ne compter pour rien ses propres disgraces en comparaison de ce qu'il suppose que doivent supporter les siens. Je vous prie de ne me rien déguiser de ce qui les concerne. Le plus fâcheuses nouvelles (et pourrois-je en attendre d'autres), n'égaleront point le tourment de ma cruelle incertitude. S'ils existent encore, ce doit être dans le dernier besoin. Je me persuade qu'ils n'auront pas manqué de tirer parti du peu que j'ai laissé. Malheureusement cette ressource aura été bien mince. Un millier d'écus dépensé aux réparations de mon presbytère & à en améliorer les dépendances^{e)} est resté là¹⁴⁾. Item 7 ou 800 que me devoit l'administration du district à l'instant de mon déplacement & refusés à non procureur quoique je fusse encore en France. Bref je suis sorti de mon bénéfice avec un louis & un assignat de 60 £ pour toute richesse. Ce n'était pas de quoi faire face à la seule dette que j'eusse & que je^{f)} comptois éteindre de ce que je toucherois du caissier public. C'est un objet d'environ six ou sept louis; ils sont dus à ma servante¹⁵⁾ dont les circonstances & la précipitation de mon départ ne me permirent pas d'arrêter le compte. J'accuse // [p. 3] plus que moins: mais cette fille est honnête on peut s'en rapporter à elle. Voilà mon unique créancier. La justice exige qu'il passe avant tout, puis la pitié filiale & la nature.

A cela je joindrois quatre louis qui me restent des largesses de mes généreux amis du Brabant. Obligé de m'éloigner à la hâte du gracieux asile dont j'y jouissois, mes confrères & mes hôtes m'en avoient donné six pour viatique. Mais ayant été pendant une bonne partie de la route gratuitement hébergé dans plusieurs monastères de notre ordre & même chez des bourgeois honnêtes qui attendoient sur les chemins les prêtres fugitifs pour les entraîner dans leur maison, il se trouva qu'au terme mon compagnon & moi n'avions pas dépensé beaucoup au delà de trois louis. Le surplus est à votre disposition, si au moyen de vos anciens correspondants de négoce en Suisse, vous m'indiquez une voie pour vous les faire parvenir. Mes pauvres parens doivent en avoir plus besoin que moi, qui ai au moins un toit & du pain. Une abbaye souveraine & opulente qui me le donne pour un temps suppléera aussi, j'espère, à l'absence de ma garde robe restée dans la Belgique. M. de Plélo & moi ne pouvant trainer à notre suite dans un voyage dont nous ignorions le but deux malles contenant notre linge & nos habits d'ordonnance, nous les laissâmes quelque part vers le Rhin où elles auront vraisemblablement échu à quelques honnêtes sans-culottes qui s'en seront accommodés. Tant mieux pour eux. Dans ce cas deux chemises que j'ai portées sur le bras dans une course à pied de plus de 150 lieues, le pourpoint jadis neuf qui me couvre & mon bourdon de pèlerin, voilà l'unique bien que je possède désormais sur la terre. Avec cela je me trouverois riche,

^{e)} ici Le Sage avait écrit: sont, puis l'a barré.

^{f)} je: placé en interligne par Le Sage.

¹⁴⁾ Voir: *De la Bretagne à la Silésie*, troisième partie, l'Allemagne, la: *Lettre dernière*, pp. 297-300, et, spécialement, p. 299, § 4.

¹⁵⁾ Anne Guillosson, dont le nom nous est connu par diverses pièces d'archives des séries L et Q des arch. dép. Côtes d'Armor.

j'ai pensé dire heureux si mes justes inquiétudes sur le sort de ma famille ne revenoient me tourmenter sans cesse. J'ai du faire pour elle le très-peu qui se trouve en mon pouvoir d'après quoi je m'en repose absolument sur la Providence & je vais m'efforcer d'être tranquille en attendant les informations que je demande. Je promets // [p. 4] qu'elles me trouveront parfaitement résigné.

Ce qui me regarde ne mérite pas qu'on en parle & je ne veux point que personne s'occupe plus de mon avenir que je ne le fais moi-même qui ne songe jamais au lendemain. Je n'en prends pas le temps. Depuis ma sortie de France, je consacre à l'étude régulièrement 9 & 10 heures par jour & cela à des objets fort sérieux¹⁶): c'est un moyen reconnu efficace par ma propre expérience pour écarter le souvenir des révolutions humaines, des passions qui les causent & des maux qui marchent à leur suite. C'est un bienfait dont je suis redevable au singulier avantage de n'avoir dans mon exil habité que des solitudes, d'y avoir trouvé des livres en abondance & d'avoir toute ma vie fait de leur commerce ma plus douce occupation. Depuis 18 mois que je vis en Allemagne je me suis mis en état en travaillant il est vrai jour & nuit d'en entendre, parler & écrire couramment la langue, précaution qui peut me servir au besoin. Nous ne trouvons point ici nos frères de la Belgique. Ceux-là nous accueilloient par douzaine; ceux-ci jugent leur charité élastique jusqu'au prodige lorsque dans une abbaye de 150 ou 200 mille livres de rente elle s'élève jusqu'à la paire. Deux Lorrains avoient ici la possession avant nous; aussi ne nous y a-t-on pris qu'à temps. Deux pitances à deux Bretons pourront y paroître une dépense énorme & exposer à tuer trois bœufs par semaine au lieu de deux. On ne nous a point fait endosser le costume quoiqu'on nous assujettisse à toute la rigueur du service à quatre heures tous les matins sous les armes. Or ceci n'est que bagatelle auprès du régime d'un autre maison où j'ai demeuré 13 mois & d'où j'ai sorti car je ne veux pas si je le peux crever en Allemagne. Là c'étoit à minuit, puis encore à 5 heures. Je suis bon chrétien & je tiens à l'Eglise en raison & conscience; mais chanter cinq grosses heures sur 24, point dormir, étudier de force, jamais d'exercice, cela demande une autre santé, une autre poitrine que la mienne. Une seconde année du métier eut fait de moi un saint dans le paradis, tout au moins un défunt au cimetière. Serviteur. L'interminable longueur des repas, les torrens de bière & de vin aigre dont on s'y noie conviennent tout aussi peu à mon estomac foible, à l'habitude d'une vie sobre & frugale qu'exige l'étude. Aussi si je perdois l'espoir d'aller mourir au milieu de mes bons paroissiens, l'hiver prochain je veux apprendre l'italien & aller chercher au delà des monts un ciel plus doux, d'autres mœurs & d'autres hommes. Voilà, Monsieur, le seul rêve que je fasse à mon compte. Mes hommages respectueux à Madame que je supplie de se charger de la réponse au cas que cela vous gêne le moins. J'y gagnerai peut-être quelques nouvelles. Je

¹⁶) L'étude, est une des choses aux quelles le Sage tient le plus. On verra, *De la Bretagne à la Silésie*, p. 41, et les divers passages des: *Lettres* y indiqués, en particulier dans le: *Voyage dans la Belgique*, *Lettre XI*, *Mon plan de vie à Everbode*, pp. 140-144, et dans: *L'Allemagne*, *Lettre XIV*, *Ma vie à Roth pendant treize mois*, spécialement aux pp. 250, § 3 et 251, § 1.

franchis^{g)} jusqu'à Bâle; je vous fais mille excuses du surplus. Salut à la Veuve du Patrandchant^{h)}).

J'insère un billet pour un homme qui me donnera des nouvelles de ma paroisse. Je désire qu'il vous les adresse, mais sur une simple demie feuille. Si cela n'en valait pas la peine, il faudrait le laisser de côté. Mais des choses en choses en apparence minutieuses peuvent m'intéresser.»

La seconde lettre envoyée depuis la Souabe, et qui était donc incluse dans celle que l'on vient de lire, est d'un format plus allongé (250 × 140 mm), et ne comporte que deux pages. Elle contient des reproches, que l'on ne trouve pas dans la lettre précédente. Mais, autant que celle-ci, elle fait penser, par bien des phrases, à ce que l'on trouvera plus tard dans les lettres adressées par Erasme à son Eusébie polonaise.

[Seconde lettre de Souabe]¹⁷⁾

[P. 1] «Pour le citoyen *Christophe Liard*ⁱ⁾, à Rosélic, trêve de St. Gildas, à faire remettre chez M. Garnier l'aîné à Quintin; ou à adresser directement audit Liard au moyen d'une simple enveloppe chez Pierre Le Mouel, aubergiste à Boqueho, seulement un mot qui indique d'où vient *immédiatement*^{j)} le billet.

«Mon cher Christophe,

J'ai toujours singulièrement estimé votre probité & quoique dans les derniers temps qui précédèrent mon départ vous ayiez transporté à d'autres une confiance que vous m'aviez si constamment marquée & que je méritois peut être plus que jamais^{k)}, à votre égard je suis resté le même. J'étais assuré que votre illusion ne seroit pas longue: avec de la droiture & du bon sens on n'est pas long temps la dupe des fripons. Les événements dont vous avez été témoin & jusqu'aux œuvres éclatantes de vos nouveaux prophètes, vous ont enfin appris à discerner entr'eux & moi; vous voyez clairement aujourd'hui de quel côté fut l'imposture & le mensonge. Je pénétrois votre S.H.¹⁸⁾ malgré le masque dont il tâchoit de se couvrir; je tirai dès lors son horoscope & d'après des faits

^{g)} *sic*. On attendrait: j'affranchis...

^{h)} patronyme difficile à lire. — Les lignes qui suivent sont écrites sur le côté de la page.

ⁱ⁾ ces deux derniers mots soulignés dans le texte.

^{j)} même remarque.

^{k)} les neuf derniers mots placés en interligne.

¹⁷⁾ La Seconde lettre de Souabe, ici éditée, sera également publiée, au printemps 1997, dans le fascicule annuel de l'Association des Amis de l'Abbaye de Beauport.

¹⁸⁾ Il faut sans doute interpréter ces deux initiales, comme: sieur Hervé. Pierre Hervé, originaire de Trois-Fontaines, avait été vicaire de Le Sage à Boqueho du 8 décembre 1788 au 15 juillet 1789. Elu curé constitutionnel de Boqueho en mai 1791, il devait passer dès 1792 à la cure, non moins constitutionnelle, de Plouvara, avant d'abdiquer, de se marier, et, finalement, de périr assassiné par les Chouans.

à moi seul connus, au mois de juin 1789 je lui annonçois en face qu'il commençoit en hypocrite & finiroit en scélérat. Vous voyez de vos yeux l'accomplissement de mon présage. == C'étoit, pensiez-vous, un bon patriote. Et moi qu'étois-je? aimois-je ma patrie, le bien public, mes concitoyens? qui fit pour leur bonheur des vœux plus sincères, plus ardents, plus désintéressés, plus authentiques? Que disoient de moi ceux qu'on nommoit alors les dissidens, les aristocrates? qu'en disoient même leurs adversaires avant mon refus de // [p. 2] serment sur la constitution du clergé? Et lorsque ce refus m'eut ravi mon état & ma subsistance qu'elle [*sic*] fut encore ma conduite & mon langage? M'avez-vous jamais oui me plaindre de mes pertes¹⁾: remarquâtes vous en moi le moindre indice d'intérêt personnel ou d'esprit de parti? Je publiai hautement mon opinion religieuse: elle n'était pas nouvelle. En l'annonçant je cédois^{m)} à la voix de ma conscience & je ne faisais au reste qu'user d'un droit que me donnoit la loi. C'étoit celui du dernier citoyenⁿ⁾. Mais en exhortant mes bons paroissiens à se mettre en garde contre des nouveautés profanes qu'on s'efforçoit de substituer à l'ancienne religion, à qui voulus-je jamais faire de force adopter mon symbole^{o)}, manquai-je jamais de leur répéter sans cesse les leçons de douceur, de support, de charité que l'évangile prêche envers tous les hommes & de leur recommander avec instance la soumission qu'il prescrit envers les gouvernemens & les puissances établies. Je leur en donnai l'exemple en prêtant moi-même le serment civique¹⁹⁾. Long temps après mon exil j'ai eu la douce consolation d'apprendre que mes paroles de paix fructifioient encore au milieu d'eux. Un calme profond a constamment régné dans ma paroisse & je désire d'apprendre de vous qu'elle ne s'est point démentie & que mon esprit de patience & de paix y respire encore. Il sera mes chers enfans, le seul remède à vos maux que tout autre ne feroit qu'aigrir²⁰⁾. Humiliez-vous sous la main qui vous frappe: elle punit vos fautes ou purifie vos vertus. Des jours sereins suivront enfin l'orage^{p)} & la tempête. Alors peut-être sera-t-il permis à votre pasteur de voler auprès de vous pour vous consoler. Du fond de son exil ses yeux sont sans cesse ouverts sur vous; son esprit sans cesse s'y transporte, car pour son cœur il ne s'en est jamais éloigné. Que le votre continue toujours à se

¹⁾ ici, un mot raturé, illisible.

^{m)} depuis: elle n'étoit, jusqu'à: je cédois: tout ceci est en interligne.

ⁿ⁾ c'étoit celui du dernier citoyen: ces mots sont placés en interligne.

^{o)} depuis: à qui voulus-je, jusqu'à: symbole: tous ces mots sont placés en interligne.

^{p)} sur rature.

¹⁹⁾ Sous la même appellation de: serment civique, l'on a parfois confondu deux serments prêtés au début de la Révolution. Le second de ces serments civiques, n'étant autre que le serment à la Constitution civile du clergé, que Le Sage a toujours refusé, avec véhémence, de prêter, il ne peut s'agir ici que du premier serment civique, autrement dit le serment fédératif, prêté le 14 juillet 1790 lors de la fête de la Fédération, et qui n'a aucune implication religieuse.

²⁰⁾ Les phrases qui suivent ressemblent étrangement à celles que Le Sage dit avoir prononcées, à la fin de sa visite fictive à sa paroisse en compagnie de la religieuse autrichienne, cf. *De la Bretagne à la Silésie*, p. 299, § 2.

montrer digne du sien: honorez par votre fidélité la religion sainte qu'il vous prêcha, consolez sa douleur par vos vertus: n'oubliez jamais surtout que la paix fut le dernier présent qu'en montant au ciel Jésus Christ [*sic*] faisoit à ses disciples⁹⁾.

Mes compliments à tous mes amis. Vous pouvez me donner quelques nouvelles écrites bien fin sur une pareille feuille. Adressez à la personne qui vous le fait tenir.»

III. Les regrets et les vœux d'un ancien cénobite

Les années passèrent. Le Sage revint en sa Bretagne, et, en 1806, devint chanoine titulaire de la cathédrale de Saint-Brieuc. Le retour des Bourbons, en 1814, avait dû susciter, chez lui comme chez d'autres, un espoir de restauration de la vie religieuse. Mais, on le sait, il n'en fut rien.

Vers 1818-1819, le Sage voulut mettre au net toutes ses idées et toutes ses pensées, sur ce qu'avait été la vie religieuse avant la tourmente révolutionnaire, et il envoyait l'introduction de ce texte à L'Ecuy, dernier abbé et général de Prémontré en France, alors chanoine honoraire de Paris. L'Ecuy, dans une lettre du 24 mars 1820, remerciait son correspondant breton:

«J'ai reçu dans le temps... votre introduction aux *regrets d'un cénobite*...²¹⁾

Les *regrets du cénobite* sont aujourd'hui plus que jamais partagés par ceux qui restent de cet état. Je puis du moins répondre de ceux qui me sont communiqués par les nôtres qui ont encore des rapports avec moi. Un pareil travail seroit notre *Super flumina Babylonis* &c. Nous le lirions tous, le relirions et y applaudirions. Ce seroit le seul effet qu'il produiroit, et c'est une cause pour jamais perdue. Il a été un temps où je crois qu'on auroit pu ressusciter à peu de frais quelques uns de ces anciens corps, qui n'auroient pas été sans utilité. On en a laissé passer l'occasion comme celle de faire d'autres biens et d'éviter beaucoup de maux ...»²²⁾.

J'avais cru ce texte, perdu, et je l'avais proclamé tel en 1995 lors du colloque du C.E.R.P. à Conques²³⁾. Ici aussi, erreur. Sous un titre un peu différent de ce qu'écrivait le dernier abbé général en France, le fonds Le

⁹⁾ les phrases qui suivent, sont écrites sur le côté de la page.

²¹⁾ On notera également ici des variations. Sous la plume de l'abbé L'Ecuy, on trouve donc, ici: d'un cénobite, puis presque tout de suite après: du cénobite, alors que le vrai titre donné par Le Sage est: *Les regrets et les vœux d'un ancien cénobite*.

²²⁾ Arch. évêché de Saint-Brieuc, F L 9.

²³⁾ Voir les: *Actes de ce colloque*, à paraître.

Sage des archives diocésaines de Saint-Brieuc contient un texte manuscrit de neuf pages (la dixième blanche), intitulé: *Les regrets et les vœux d'un ancien cénobite ou considérations sur la suppression des corps religieux. Introduction...*²⁴). Ce texte est bourré de ratures et de passages placés en interligne, comme on le verra ci-après. On y retrouvera bien des thèmes déjà développés par Le Sage dans ses écrits antérieurs, et singulièrement dans le: *Discours préliminaire*, et dans les premières lettres du livre: *De la Bretagne à la Silésie*, ainsi que dans les lettres XIV et suivantes, du *Voyage dans la Belgique*. On y retrouvera les mêmes imprécations contre Loménie de Brienne et contre la Commission des réguliers. Ces neuf pages (225 × 179 mm), se terminent par la division, l'énoncé des parties qu'aurait dû contenir l'écrit, s'il l'avait été en entier. Faut-il regretter qu'il ne l'ait pas été? Peut-être. Mais il aurait été intéressant de voir, en 1819, trente ans après la suppression des ordres monastiques, comme Le Sage le dit lui-même (cf. *infra*), comment un ancien religieux parlait de la vie monastique, de la manière dont il l'avait vécue, etc. Mieux, on aurait alors pu comparer un texte comme celui que donnent les Lettres dans: *De la Bretagne à la Silésie* (texte à dater, quant à la rédaction, de 1800 ou environ, à partir de souvenirs déjà vieux de plus de vingt ans si l'on se réfère à la profession canoniale de Le Sage), et un texte de vingt ans plus récent, alors que Louis XVIII vieillit, mais que pour autant on ne peut espérer aucune restauration des abbayes et couvents²⁵).

[Page 1]

Les regrets et les vœux d'un ancien cénobite,

ou

Considérations sur la suppression des ordres religieux.

Introduction.

Je marche avec le siècle, comme tant d'autres que le siècle pousse, et qui s'avancent vers le bonheur par *les lumières*⁷⁾, à la façon de ces conscrits du grand empire que le sabre du gendarme chassoit, un temps fut, vers la gloire. Où la conviction manque, et dans l'absence d'un sentiment qui la supplée, c'est là tout ce que la force est en état de prétendre, et peut se flatter d'obtenir. L'on se résigne à la rigueur de son destin, vu l'impuissance de s'y soustraire; et l'on s'interdit jusqu'au murmure s'il est⁸⁾ jugé par la prudence, inutile ou dangereux.

⁷⁾ les lumières: souligné dans le texte.

⁸⁾ s'il est: deux mots placés en interligne.

²⁴⁾ Arch. évêché de Saint-Brieuc, F L 9.

Mais s'il arrive un temps de parler sans péril pour soi, quoique peut-être sans fruit pour les autres, n'est-ce pas alors un soulagement que l'on peut s'accorder sans crime? Il n'est pris sur les jouissances de personne: il laisse à l'homme heureux tout son bonheur, sans ajoûter¹⁾ aux // [p. 2] maux de l'infortuné qui souffre.

Mon sujet d'ailleurs, et je ne me le^{u)} suis pas dissimulé, est^{v)} du nombre de ceux que les idées du jour repoussent sans examen; et l'apologiste des moines et des couvents ne peut être, pour ceux qui s'en souviennent encore^{w)} qu'un barbare du 12^e siècle dont des foibles yeux sont incapables de soutenir la clarté du 19^e. C'est le sauvage du Nouveau Monde, regrettant, dans la première capitale du monde de l'Europe civilisée, ses forêts et sa cabane. Ainsi j'apparais au milieu de la génération présente, comme un spectre qui, de la région des morts, et du fond des tombeaux et des ruines, vient soupirer des plaintes dont presque personne ne sera touché. Encore quelques années, et l'on ne sera même plus en état de les comprendre^{x)}. Il faut donc se hâter, si l'on veut exciter quelque attention, et surtout obtenir^{y)} quelque intérêt.

Depuis bientôt 30 ans²⁵⁾ les monastères ne sont plus: ce seroit arriver tard pour les défendre, et ils n'ont point péri faute de zèle ou de talent dans leurs nombreux^{z)} défenseurs. Dès avant l'affreuse tempête qui a tout englouti, leur ruine totale étoit jurée. Elle s'opéroit par les moyens odieux que l'on ne daignoit même plus pallier. L'autorité prêtoit elle-même sa force aux nombreux et violens ennemis de ces institutions // [p. 3] vénérables que la^{aa)} cupidité, une politique abusée et surtout l'impiété avoient dévouées à la proscription. Déjà^{bb)} la haine des Parlements^{cc)} se trouvoit satisfaite par la destruction d'une société célèbre²⁶⁾ et une *commission* fatale dite *des réguliers*^{dd)} s'étoit chargée de suivre l'entreprise et d'exploiter successivement les autres. Œuvre de zèle philosophique conduite avec une persévérante sagesse^{ee)}, et que la révolution vint brusquement et peut-être à propos terminer. Des hommes qui s'étoient donné la mission de renverser

¹⁾ à la place de: sans ajoûter, Le Sage avait d'abord écrit: et n'ajoute rien.

^{u)} Le Sage avait d'abord écrit: je ne m'y, puis s'est corrigé, et a placé: le, en interligne.

^{v)} sur rature. Il semble que Le Sage ait d'abord écrit: n'est pas.

^{w)} ces huit derniers mots placés en interligne, avec, dans la marge, quatre lignes entièrement cancelées.

^{x)} à la place de: comprendre, Le Sage avait d'abord écrit: contenir.

^{y)} à la place d': obtenir, Le Sage avait d'abord écrit: exciter.

^{z)} à la place des sept derniers mots, l'auteur avait écrit: zélés et éloquent [défenseurs].

^{aa)} la: sur rature; peut-être le pluriel: les?

^{bb)} Déjà: en interligne.

^{cc)} à la place de: Parlements, l'auteur avait d'abord écrit: Magistrats.

^{dd)} commission... des réguliers: mots soulignés dans le texte.

^{ee)} Le Sage avait d'abord écrit: avec sagesse et persévérance.

²⁵⁾ Cette indication nous montre que Le Sage rédige vers 1819. Elle suffit à écarter l'hypothèse, que certains ont pu formuler, selon laquelle ces: *Regrets...* auraient pu être le: *Discours*, rédigé à Averbode, cf. *supra* note 2, en 1792-94.

²⁶⁾ Comprenons: les jésuites.

la religion et la monarchie ne devoient pas épargner les cloîtres, qui disparurent en effet des premiers dans ce grand naufrage de la société religieuse et politique.

En reportant ses regards sur la situation critique où^{ff)} à cette époque^{gg)} se trouvoient les monastères^{hh)}, sur l'état de dépopulation et de décadence toujours croissant, où *la commission*ⁱⁱ⁾ les avoit mis, et que favorisoit l'esprit dominant du siècle, l'on se demande si ce ne fut pas^{jj)} un avantage pour les religieux de se voir ainsi foudroyés en masse et anéantis par un décret d'*assis et levés*, au nom de la *liberté*, de la *raison* et des *droits de l'homme*^{kk)}, plutôt que de subir la longue et^{ll)} douloureuse agonie // [p. 4] à laquelle les^{mm)} soi-disant réformateurs les avoient condamnés, en attendant l'effet du poison lent administré par eux à des institutions dévouées. Les cénobites se virent du moins associés aux tribulations et à la gloire d'une grande et célèbre église à qui l'on préparoit une terrible persécution que, malgré les affoiblissements dont ils méritoient le reproche, ils étoient encore dignes de partager. Un tel sort, dans la nécessité du choix, est sans doute préférable à celui d'une extinction graduée, mais inévitable qui ne s'opéroit qu'après les avoir montrésⁿⁿ⁾, avec une affectation perfide et souvent mensongère, à la religion et à l'état, comme des sociétés dégénérées, parvenues à un degré de relâchement, de corruption, de scandale sans espoir et^{oo)} qui n'admettoit d'autres moyens de guérison que le remède extrême d'une extermination complète⁵⁾.

Les tyrans passent, et la patrie reste^{qq)}, s'est dit sans doute bien des fois à lui-même, dans les jours affreux dont nous sommes heureusement sortis, le citoyen ami des lois, du repos et du bonheur de son pays, livré sous ses yeux à toutes les fureurs des dissensions civiles, et devenu l'effrayant théâtre de tous les forfaits, de toutes les tyrannies, de toutes les infortunes. // [P. 5] Au comble de ses disgrâces et à l'aspect des excès et des triomphes de ses plus violens oppresseurs, il compta sur le jour de la justice. Il espéra qu'il arriveroit peut-être pour les contemporains, mais qu'il luiroit infailliblement pour une postérité plus ou moins éloignée. Coup d'œil consolateur, autorisé par l'histoire de tous les peuples que la Providence n'avoit pas condamnés encore à périr.

5) Note. Si quelqu'un trouvoit que je m'exprime sur la commission et ses œuvres avec trop d'amertume, la réponse est courte et simple: *Brienne*^{pp)} en étoit le chef et l'âme, il en dressoit les plans et les faisoit exécuter. C'est assez en dire.

ff) ici un mot barré devenu complètement illisible

gg) à cette époque: placé dans la marge.

hh) ici Le Sage avait écrit, puis a cancelé: à l'époque des états généraux.

ii) la commission: souligné dans le texte.

jj) ici Le Sage a cancelé les mots: peut-être.

kk) assis et levés, liberté, raison, droits de l'homme: mots soulignés dans le texte.

ll) longue et: deux mots placés par Le Sage en interligne.

mm) ici, Le Sage avait d'abord écrit: la commission.

nn) phrase difficilement compréhensible, avec des ratures, avec le verbe: avoir placé en interligne.

oo) sans espoir et: mots placés en interligne.

pp) Brienne: souligné dans le texte.

Mais espérance tout autrement solide quand elle s'applique à la religion et aux grands objets qui la touchent. Le fidèle sait que la destinée prédite à cette fille du ciel dans son passage sur la terre, est d'être toujours combattue et de toujours vaincre, de souffrir sans cesse et de constamment triompher. C'est surtout au chrétien qu'il appartient de dire, avecⁿ⁾ la sainte assurance de la foi, que les persécuteurs passent, et que l'église demeure^{ss)}. A la place d'ennemis qui ne sont plus, d'autres s'avancent pour lui livrer de nouveaux assauts, et ce sont de nouvelles victoires qu'ils lui préparent. Elle a vu passer à ses côtés les nations et les empires, les peuples se précipiter les uns sur les autres, se // [p. 6] confondre, se détruire et disparaître; elle a vu toutes les révolutions qui les ont agités, tourmentés; elle assistera à toutes celles qui, pour le malheur des hommes, bouleverseront la terre dans tout le cours des âges, sans en excepter celle qui est annoncée comme devant être la dernière et la plus terrible de toutes.

La pierre inébranlable^{tt)} qui lui sert de fondement et d'où elle contemple en gémissant les crimes et les malheurs de l'homme sous l'humiliant et funeste empire de ses erreurs, de ses vices et de ses passions, est en même temps un tribunal dont, tôt ou tard, subissent le sévère mais équitable arrêt^{uu)} les rois et les peuples au milieu desquels cette auguste étrangère dressa durant son exil la tente du pèlerinage. L'ont-ils assistée, secourue, protégée, honorée? Elle les bénit, et les recommande à la pieuse reconnaissance de ces innombrables enfans qu'elle doit engendrer dans toute la suite des siècles. N'a-t-elle au contraire éprouvé de leur part pendant sa pénible course qu'injustice, oppression, haine, mépris, ou seulement indifférence, elle le consignera dans ses // [p. 7] annales pour l'instruction de l'avenir. Son inflexible impartialité dépose dans ses fastes et dans une mesure sévèrement équitable, le blâme et l'éloge, l'opprobre et la gloire. Elle y célèbre ses protecteurs, ses bienfaiteurs, à descendre de Constantin au Roi Martyr^{vv)}; elle y flétrit ses persécuteurs de Buonaparte à Néronⁿⁿ⁾.

Ils subiront ses inévitables rigueurs tous ces artisans de calamités et de désastres, qui lui ravirent avec violence des institutions qui avoient long temps fait sa gloire, que malgré leur affaiblissement, elle n'avoit point cessé de chérir, et qui ranimées dans le sein de sa charité^{ww)} pouvoient encore consoler sa vieillesse^{xx)}, par leurs services et leurs vertus. Assurée de survivre à tous ses oppresseurs, le temps viendra pour elle de les évoquer du fond de leurs tombeaux. Ils paroîtront à ses pieds comme accusés à leur tour et s'entendront répéter ces glaçantes paroles d'un enfant de la captivité aux calomniateurs d'une

n) Tali dedicatore damnationis nostrae gloriamur. Tertull. Apolog.

qq) les tyrans passent, et la patrie reste: souligné dans le texte.

rr) ici, Le Sage a barré l'article indéfini: une.

ss) les persécuteurs passent l'église demeure: mots soulignés dans le texte.

tt) inébranlable: sur grattage.

uu) arrêt: Le Sage avait d'abord mis le pluriel: arrêts.

vv) avec des majuscules dans le texte.

ww) à la place de: dans le sein de sa charité, Le Sage avait d'abord écrit: par sa tendresse.

xx) sa vieillesse: sur ratures devenus illisibles.

innocente Israélite, dévouée par eux à la mort et à // [p. 8] l'infamie: *revertimini ad judicium*^{yy)}. Il n'est point sans appel l'arrêt que vous ont dicté les plus honteuses passions. Le temps est venu de le reviser. Un autre siècle a fait place à celui dont vous étiez le fléau et les oracles. D'autres hommes désabusés de vos fatales erreurs, étrangers dans l'intérêt de vos haines sont là pour s'élever contre vos œuvres pour désavouer^{zz)} vos mensongères doctrines et applaudir à la sentence finale qui les réprouve et vous condamne.

Retour désirable qu'il est permis de présager pour une époque cachée dans les secrets de la providence, et dont nos neveux sont destinés à recueillir le bienfait, si la France ne doit point cesser d'être chrétienne. Ayons donc le courage de reporter nos regards sur un douloureux passé, et comptons, s'il se peut, les maux sans nombre que, sous ce seul aspect, ont éprouvé la religion et la patrie. Nous nous consolerons ensuite par la recherche et l'indication des moyens non de réparer nos désastres, mais de suppléer, autant que les circonstances le permettent, à la déplorable perte de biens et d'avantages que des hommes sages et sans préventions font hautement aujourd'hui profession d'apprécier et de regretter. //

[P. 9] Qu'est-ce que l'état religieux considéré en lui-même et dans ses rapports avec la société? Quels services lui a-t-il rendus, et pourroit-il encore lui rendre? Qu'étoit-il en France avant 1768^{aaa)} et au moment de sa destruction? Quel moyen de rendre à l'église gallicane actuelle au moins une partie des avantages de la vie cénobitique? Telles sont les importantes questions que je me propose d'examiner. Je sens que, pour intéresser, mes discussions ne peuvent être longues. Je m'efforcerai donc de les resserrer dans de justes bornes, et je sacrifierai au désir d'être lu jusqu'au bout une partie de ce que mon sujet traité avec une certaine étendue, auroit de plus propre à toucher et à convaincre.»²⁷⁾.

3 bis rue Irma Moreau
F-13100 Aix-en-Provence

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE

^{yy)} souligné dans le texte.

^{zz)} à la place de: désavouer, Le Sage avait d'abord écrit: dire.

^{aaa)} à la place de 1768, il y avait: 1778, que l'auteur a corrigé.

²⁷⁾ Dans les textes de Le Sage ici présentés, on a respecté l'orthographe de l'auteur, quitte à indiquer par un *sic* les plus belles aberrations. Mais on a laissé subsister la manière constante d'ajouter des accents aigus sur certains mots: éxil, Brétagne. Après un point, la majuscule a été mise, d'une manière systématique, alors que l'usage de Le Sage est essentiellement fluctuant sur ce point.